

**ARRETE D.S.T.T./U.T LURE/2022/N°139**  
d u **29 AOUT 2022**  
**ROUTE DEPARTEMENTALE N°16**  
Déviation de la circulation lors des travaux d'abattage  
d'arbres dangereux, sur le territoire de la commune de  
**PLANCHER-LES-MINES**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE - SAONE,**  
Officier de la Légion d'honneur,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 ;

**VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 et L 3221.4 ;

**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'ensemble des arrêtés modificatifs, ainsi que l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 et l'ensemble des textes d'application;

**VU** l'arrêté du 24 janvier 2022, de M. le Président du Conseil départemental de la Haute-Saône accordant délégation de signature en matière d'exploitation des routes départementales - police de la circulation - à M. le Responsable de l'Unité technique 70 de LURE ;

**VU** la demande formulée par courriel, le 24 août 2022, par l'ONF;

**Considérant** qu'en raison des travaux d'abattage d'arbres dangereux en bordure de la **Route Départementale n° 16**, effectués par l'entreprise ACTIBOIS, pour le compte de l'ONF, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur cette voie, entre les P.R. 31+000 et 32+000, sur le territoire de la commune de **PLANCHER-LES-MINES**;

**Considérant** que les véhicules auxquels s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Du **3 au 21 octobre 2022** inclus, date prévisionnelle de fin des travaux, la **circulation** sera **interdite**, dans les deux sens, sur la **Route Départementale n° 16**, entre le **P.R.31+000** et le **P.R. 32+000**,

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES  
ET DES TRANSPORTS  
UNITE TECHNIQUE 70 DE LURE  
20 RUE DES CLOIES. B.P. N° 173  
70204 LURE CEDEX  
Tél. : 03 84 95 75 70  
Fax : 03 84 95 75 71  
Mél : ut70-lure@haute-saone.fr

L'avenir se construit en Haute-Saône



sur le territoire de la commune de **PLANCHER-LES-MINES** lors des travaux d'abattage d'arbres de cette voie.

Les véhicules assurant les services de maintenance du fort, les véhicules de lutte contre l'incendie et de secours sont autorisés à emprunter la section routière sur laquelle s'effectuent les travaux.

**ARTICLE 2** : En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, dans les deux sens, comme suit :

- **R.D. n° 16** du PR 32+000 jusqu'au carrefour R.D. n° 16/R.D. n° 486 à HAUT-DU-THEM - CHATEAU-LAMBERT ;
- **R.D. n° 486** jusqu'au carrefour R.D. n° 486/R.D. n° 97 à BELONCHAMP ;
- **R.D. n° 97** jusqu'au carrefour R.D. n° 97/R.D. n° 16 à PLANCHER-BAS ; et,
- **R.D. n° 16** jusqu'au P.R. 32+000 à PLANCHER-LES-MINES.

**ARTICLE 3** : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par l'arrêté du 10 avril 2009.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de **L'ONF et de l'entreprise ACTIBOIS**.

La signalisation de déviation est à la charge du maître d'ouvrage et sous la responsabilité de l'Unité Technique 70 de LURE.

**ARTICLE 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité de la zone ainsi que dans les communes de **HAUT-DU-THEM - CHATEAU-LAMBERT, SERVANCE-MIELLIN, TERNUAY - MELAY - SAINT-HILAIRE, BELONCHAMP, FRESSE, PLANCHER-BAS** et **PLANCHER-LES-MINES**.

**ARTICLE 6** : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de BESANÇON dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 7** : MM. le Président du Conseil départemental de la Haute-Saône, les Maires des communes concernées, le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Haute-Saône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Entreprise ACTIBOIS ;
- ONF
- Mme Marie-Claire FAIVRE, M. Jean-Jacques SOMBSTHAY, Conseillers départementaux du canton de HERICOURT-1 ;
- Mme Sylvie COUTHERUT, M. Laurent SEGUIN, Conseillers départementaux du canton de MELISEY ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours. 4, rue Lucie et Raymond Aubrac. B.P. n° 40005. 70001 VESOUL CEDEX ;
- M. le Général de Corps d'Armée. Gouverneur Militaire de METZ. Etat-Major de la Région Terre Nord-Est. Division Activités. Bureau Mouvements Transports. 1, boulevard Clémenceau. B.P. n° 30001. 57044 METZ CEDEX 01.

LURE, le **29 AOUT 2022**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,  
*Pour le Président et par délégation,*  
*L'adjointe au responsable de l'Unité technique,*

  
 Virginie BRINGOLD-SAVARY